

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL**

du 12 SEPTEMBRE 2018 à 18 h 30

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; MM. Albert LARROUSSET, Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, M. Richard BRINI, Mme Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : MM. Gilles SEBE, Jean-Claude JOUBERT

Secrétaire de séance : Mme Capucine DECREME

1 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à modifier les dépenses de fonctionnement comme suit :

Chapitre 022 - Compte 022 (<i>Dépenses imprévues</i>) :	- 800 €
Chapitre 067 - Compte 6714 (<i>Bourses et prix</i>) :	+ 800 €

2 : TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise ETXE BERRI effectue des travaux importants de réhabilitation d'une maison chemin El Cano et a sollicité la commune pour installer une base de vie à côté de la déchetterie dans l'enceinte de l'atelier communal pour deux ans. Mme le Maire souhaitait proposer un tarif forfaitaire pour cette occupation mais des tarifs d'occupation du domaine public ayant été fixés par délibération du 6 décembre 2017 pour les cabanes de chantier, droit de stationnement d'engins... ces tarifs seront appliqués.

**3 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
L'AMENAGEMENT DURABLE DES STATIONS DU LITTORAL**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2016, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune à l'appel à projet « Aménagement Durable des Stations du Littoral Aquitain » du G.I.P. Littoral Aquitain, avec la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Dans ce cadre, les communes de Guéthary, St Jean-de-Luz et le G.I.P. Littoral se sont associés sous la forme d'un groupement de commande, pour la réalisation d'une étude d'aménagement opérationnel et durable des stations du littoral. Une convention a été signée entre les parties le 12 juillet 2016 pour deux ans.

Afin d'assurer la poursuite et l'achèvement de cette étude structurante et permettre le versement des subventions des partenaires, le Conseil Municipal approuve la prolongation de la durée jusqu'à l'achèvement de l'étude et le versement de l'ensemble des subventions et autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant ainsi que tous les actes afférents.

4 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE ST NICOLAS

Mme le Maire rappelle la nécessité de restaurer la statue de Saint-Nicolas en bois polychromé, objet mobilier du XIV^e siècle inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 29 juillet 2002.

Les travaux de restauration seront confiés à Mme Aline RAUX, conservation-restauration des œuvres sculptées, pour un coût de 3 600 € HT. La commune pourrait prétendre à l'obtention de subventions pour la réalisation de ces travaux. Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux de restauration :	3 600,00 € HT
Subvention Etat - DRAC 30 % :	1 080,00 €
Subvention Sauvegarde l'Art Français 30 % :	1 080,00 €
Autofinancement Commune (y compris TVA) :	2 160,00 €

5 : DEMANDE DE SUBVENTION ETUDES TRAVAUX STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES LITTORAUX

Mme le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en étroite collaboration avec les communes, est engagée dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques littoraux afin de préserver l'attractivité de notre territoire et la sécurité des biens et des personnes. Cette stratégie locale a vocation à formaliser les choix de gestion pour lutter ou s'adapter au recul du trait de côte sur les 20 à 40 prochaines années.

La forte valeur patrimoniale et historique de la commune implique le maintien et le renforcement des ouvrages existants dans le but de les stabiliser à long terme et d'améliorer la protection du front de mer. La pérennisation des jetées et de la digue du port permettra le développement durable et la sécurisation des biens et des personnes en intégrant le risque submersion. Au droit des falaises surplombant la jetée des Alcyons, l'intérêt collectif à maintenir la voirie communale ainsi que la voie ferrée justifie la réalisation de confortements publics/privés. Le secteur de la plage d'Harotzen Costa est fortement menacé par l'érosion et des travaux de confortement, portés par les riverains, pourront être envisagés sous réserve qu'ils soient réalisés en concertation avec la commune et la SNCF. Seul le cordon en enrochements existant en pied de falaise sera entretenu par la commune avec un maintien de l'accès par la jetée des Alcyons.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'études préalables aux travaux dont le coût est estimé à 217 000 € et autorise Mme le Maire à présenter des demandes de subvention (FEDER 50%, Région 20%, CAPB10 %).

6 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Le Conseil Municipal accepte la cession d'une parcelle de terrain d'environ 120 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 363 située rue Edouard Gelos, à la Sté MJ DEVELOPPEMENT au prix de 100 €/m² ; les frais inhérents à la transaction seront à la charge du requérant.

7 : SERVITUDE DE PASSAGE DES CANALISATIONS DU CIMETIERE COPROPRIETE HIRIBURUA

Lors des travaux d'extension du cimetière le raccordement des réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales a été réalisé sur l'allée Hiriburua en traversant la copropriété Hiriburua. Afin de régulariser la situation, le conseil municipal approuve cette servitude et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises notamment la rédaction de l'acte en la forme administrative.

8 : PROPRIETE SNCF MOBILITES – SOLLICITATION POUR UNE INTERVENTION DE L'EPFL PAYS BASQUE

Mme le Maire fait part au conseil municipal des enjeux majeurs constitués par la propriété appartenant à SNCF mobilités (cadastrée section AE n° 21), se situant chemin du Trinquet au Sud de la commune. En effet cette emprise de 14 539 m², actuellement occupée par un ensemble de bâtiments à vocation de colonie de vacances, est l'une des dernières opportunités foncières qui permettrait à la commune de développer une offre de logements en mixité sociale. La propriété est située dans le périmètre de la ZAD.

Pour ce faire, le Conseil Municipal sollicite l'EPFL Pays Basque afin de négocier, acquérir et porter les biens concernés dans des conditions qui feront l'objet d'une convention spécifique.

9 : CONVENTION DE GESTION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Pour répondre aux inquiétudes des habitants du territoire confrontés à la présence de nids de frelons asiatiques, et, dans le but de protéger certaines espèces comme les abeilles qui participent à la préservation de la biodiversité, le pôle territorial Sud Pays Basque de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a pris en charge la destruction des nids, tant sur les propriétés publiques que privées, via un marché à bons de commandes, qui s'est terminé au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer en 2018, la continuité de ce service et dans l'attente d'un positionnement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur cette compétence, le Conseil Municipal approuve le projet de convention de gestion de lutte contre le frelon asiatique. Chaque commune engage et mandate les dépenses liées à la destruction des nids de frelon et la Communauté d'Agglomération procédera au remboursement de ces dépenses selon les modalités définies.

10 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Depuis 2009, les communes d'Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare ont adopté le principe d'une mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétences et ont ainsi créé le réseau de lecture publique « les bibliothèques de la Rhune – Larrungo liburutegiak » dont la médiathèque de St Jean-de-Luz est « tête de réseau ».

Dans le cadre du renouvellement de la convention du réseau de lecture publique signée entre la ville de Saint-Jean-de-Luz et le département des Pyrénées-Atlantiques en janvier dernier, les communes adhérentes au réseau doivent reconventionner avec Saint-Jean-de-Luz pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal approuve la convention proposée et la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique, qui précise les objectifs, moyens et modalités spécifiques mis en œuvre par la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Guéthary, et autorise Mme le Maire à la signer.

11 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AFFECTE AUX MISSIONS DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Suite à la modification du lieu d'implantation du bureau d'accueil touristique de Guéthary à la mairie, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a rédigé un nouveau procès-verbal constatant la mise à disposition de l'équipement communal affecté aux missions du bureau d'accueil touristique de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz, approuvé par le conseil municipal.

12 : CREATION D'EMPLOIS (avancements de grade) ET SUPPRESSION DE POSTES

Deux agents de la commune remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le conseil municipal, vu l'avis favorable du comité technique intercommunal, décide de créer deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de supprimer deux emplois d'Adjoint technique, à compter du 1^{er} octobre 2018 et autorise Mme le Maire à procéder à ces modifications au tableau des effectifs

13 : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS COMMUNAUX (RIFSEEP)

Mme le Maire rappelle que le RIFSEEP a été mis en place en 2017, pour les filières administrative, animation, sociale et culturelle. Pour la filière technique, l'arrêté du 16 juin 2017 prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

Le conseil municipal approuve la mise en place du RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques, dans les mêmes conditions que pour les autres filières

14 : APPROBATION DON D'ŒUVRES A LA COMMUNE

Le Conseil Municipal accepte les dons d'œuvres ci-dessous, charge Mme le Maire de procéder à leur inscription à l'inventaire communal et remercie les généreux donateurs.

Dons de l'artiste KILLY BEALL, sculpteur et peintre

- Sculpture « femme nue debout » H68.5 x L14 x P16 cm
- Sculpture « homme nu debout » H74 x L17.50 x P25 cm
- Sculpture « tête d'enfant » H33.5 x L21 x P21 cm
- Sculpture « tête jeune homme » H42 x L25 x P27 cm
- Sculpture terre cuite sans titre H27 x L13 x P13 cm
- Vase noir H21.5 x D13 cm
- Sculpture bronze sans titre H33.5 x L21 x P21 cm
- Aquarelle « la mer Guéthary » 1984 H25 x L33 cm
- Aquarelle « la Rhune depuis Guéthary » 1984 H33 x L25 cm
- Huile sur panneau « rayon cosmique » H73 x L54 cm
- Huile sur panneau « bleu et marron cubique » H73 x L54 cm
- Huile sur panneau « bleu et violet cubique » H73 x L54 cm
- Huile sur panneau « rose et cube bleu pagode » H73 x L54 cm
- Huile sur panneau « carré rose et vert » H60.5 x L46 cm
- Huile sur panneau sans titre 1968 H54 x L73 cm

Don de l'Association des Amis du Musée de Guéthary

- Sculpture buste d'homme en bronze « Docteur PL PETITA » 1922 signée Georges-Clément de Swiecinski
H58 x L26 x P 34 cm

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Acceptation d'un don des couturières de l'Association Ideki pour les travaux de l'Eglise
d'un montant de 500 €.

Travaux d'aménagement terrasse Pierre Lious

Sté COLAS SO pour un montant de 20 222,71 € HT

Fourniture matériel éclairage public terrasse Pierre Lious

Sté RAGNI pour un montant de 5 822 € HT

Installation borne escamotable automatique avenue du Général de Gaulle

Sté CITINNOV pour un montant de 7 590 € HT

Acquisition d'un podium roulant

Sté ALTRAD MEFRAN pour un montant de 12 915 € HT

Remboursement de frais contentieux dossier cts Audoin

EPFL Pays Basque pour un montant de 7 848,57 €

Convention d'occupation du domaine public Jetée des Alcyons

EIRL LEKEITIO représentée par M. Thomas JACQUES avec une redevance de 5 000 € (du 01/05 au 31/10/18) et une redevance variable correspondant à 3 % du C.A.

Convention d'occupation du domaine public Jetée des Alcyons

Mme PERRET Myriam avec une redevance de 3 600 € (du 01/05 au 31/10/18) et une redevance variable correspondant à 3 % du C.A. Cette convention a été résiliée à la demande de Mme PERRET au 31/08/18

Convention d'occupation du domaine public local commercial rue Swiecinski (8 ans)

SAS VOIE UNE représentée par Mme Jessie MASSOTEAU avec une redevance mensuelle de 450€/mois (dégrèvement jusqu'au 30/09/2020) et 50 € de charges (eau, électricité, gaz...)

Marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude, pour la restauration des élèves de l'école primaire « Uhanderea »

SARL SUHARI représentée par M. Jérôme UBIRIA au tarif de 3,08 € TTC le repas

Rentrée scolaire 2018

La Directrice de l'école avait sollicité la création d'un ½ poste d'enseignant à la maternelle mais à ce jour, il n'y a pas eu de réponse officielle (d'après les documents des syndicats il n'y aura pas de poste supplémentaire à Guéthary). Mme le Maire a donc écrit au recteur d'académie, le 3 septembre dernier, pour demander l'ouverture d'un poste.

Compte tenu des effectifs importants en maternelle (2 classes de 30 et 35 enfants), le conseil municipal approuve la motion à transmettre à M. le Ministre de l'Education Nationale.

MOTION à M. le MINISTRE de l'EDUCATION NATIONALE DEMANDE POSTE d'ENSEIGNANT SUPPLEMENTAIRE à l'ECOLE MATERNELLE

Maire d'un petit village de la Côte Basque d'un peu plus de 1 300 habitants, nous essayons avec mon équipe, de maintenir la démographie afin d'en conserver la dynamique. Dans cet objectif, nous essayons de promouvoir des programmes immobiliers accessibles pour accueillir des familles.

Depuis maintenant une quinzaine d'années, l'école propose une section bilingue français/basque. Une nouvelle école a d'ailleurs été construite pour répondre aux exigences de cet enseignement; celle-ci dispose même, depuis 4 ans, d'une classe maternelle immersive (tous niveaux) ; dès lors, les effectifs sont en progression constante. Aujourd'hui nous accueillons 150 élèves, ils étaient environ 110 il y a juste 4 ans.

Pour cette rentrée 2018, nous comptons 65 élèves inscrits en maternelle et 85 en primaire, se répartissant en deux classes de maternelles dont une en immersion basque et trois classes de primaire auxquelles s'ajoute un enseignant de basque.

Au vu de ces chiffres, vous comprendrez notre inquiétude relative à la surcharge des deux classes maternelles de 30 et 35 enfants. L'équipe enseignante a sollicité la création d'un ½ poste pour cette rentrée; cette demande est restée sans réponse à ce jour.

Pour seconder les deux enseignants, la commune de Guéthary finance deux postes d'ATSEM à temps plein, dont l'une est bilingue.

Comme l'ont mis en évidence les «assises de l'école maternelle» les 27 et 28 mars 2018, celle-ci est un outil d'égalité et un élément essentiel de l'ancrage des apprentissages. Ces assises ont également mis en valeur l'importance du bilinguisme. Nous voyons difficilement comment atteindre ces objectifs avec des classes surchargées qui ne permettent pas le respect des rythmes et des besoins des enfants et leur accueil dans de bonnes conditions.

A ce jour nous sommes dans l'incapacité d'accueillir des élèves de moins de 3 ans. D'autre part, la scolarisation obligatoire dès 3 ans en 2019, suscite de vives inquiétudes.

C'est pourquoi, nous vous adressons cette motion pour vous alerter sur la situation de notre école et vous demander l'ouverture d'un poste supplémentaire en maternelle. La commune est prête à assister tout poste d'enseignant mais en aucune façon elle n'a vocation à combler le manque de moyens alloués par le Ministère de l'Education Nationale.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 17 septembre 2018

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU